



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94-2026

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Echillais, sous la présidence de Mme Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le deux septembre deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, DRAPEAU Nathalie, COSSARD Nicolas, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, DUMAS Sandrine, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, SCHAFF Caroline, NAUD Sébastien, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. DEVILLERS Didier a donné procuration à M. Marteau Cédric.

M. GAUTREAU Philippe a donné procuration à M. Coudert Eric.

Mme CUVILLIER Armelle a donné procuration à Mme Vadda-Boijoux Agnès.

Mme BROOKBANK Katy a donné procuration à Mme Delaveau Françoise.

M. PAYET Patrice a donné procuration à Mme Guevel Stéphanie.

OBJET : RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE N°11 :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier du propriétaire concerné,

Vu la non-réponse des services départementaux,

Vu la réponse de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Le propriétaire de la parcelle AL 0050, se situant en partie en zone Up et en partie en zone NR, souhaite vendre son terrain situé 14 rue de Bellevue à Echillais et sollicite la commune pour son achat.

Or cette parcelle grevée d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune et enregistré sous le numéro 11, était initialement réservée pour le Grand Site, étant proche du Pont Transbordeur, et pouvant servir de belvédère.

Pour la communauté d'Agglomération, le belvédère étant installé au niveau du massif d'ancrage, il n'y a plus lieu de conserver cet emplacement ; et le Département n'étant pas intéressé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De renoncer à l'emplacement réservé n°11 concernant la parcelle AL 0050,
- De permettre au propriétaire de vendre sa parcelle dégrevée de cette servitude.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 10/09/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN

Le secrétaire de séance,

Mme Laurence MIRC

